

Saint-Brieuc, le 8 mars 2017

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Travaux à proximité des réseaux souterrains et aériens : rester vigilant au quotidien

En Bretagne, en 2016, les chantiers ont provoqué plus de deux incidents par jour sur les réseaux de gaz ou d'électricité. Ces endommagements représentent des enjeux importants de sécurité notamment pour les personnes réalisant les travaux, comme pour les riverains.

Les services de l'État et l'observatoire régional DT-DICT* ont donc souhaité sensibiliser les entreprises de travaux et les collectivités en leur présentant les outils, les bonnes pratiques et les nouvelles obligations prévues par la réglementation pour prévenir les atteintes aux différents réseaux. Le colloque organisé sur ce thème ce mercredi 8 mars a réuni près de 300 personnes au Palais des Congrès de Saint-Brieuc.

Le sous-sol est de plus en plus encombré par les réseaux souterrains (électricité, gaz, eau, assainissement, télécommunications...). Engager des travaux à proximité de ces réseaux nécessite des précautions, car un endommagement de réseau peut avoir différentes conséquences, plus ou moins graves : coupure d'alimentation pour de nombreux usagers, dommages à l'environnement (fuite d'eau ou d'hydrocarbure), risque d'électrocution, évacuations suite à une fuite de gaz, voire explosion.

La sécurité des travaux à proximité des réseaux souterrains est donc un enjeu majeur de la prévention des risques. La réglementation évolue pour mieux prendre en compte la sécurité des personnes et des biens. **Tout le monde est concerné** : particuliers lors de travaux, entreprises sur des chantiers, que le terrain soit public ou privé, collectivités en tant que maîtres d'ouvrage, exécutants de travaux ou exploitants de réseaux.



Depuis juillet 2012, tout chantier susceptible d'avoir un impact sur les réseaux doit être déclaré aux exploitants de réseaux concernés qui doivent de leur côté fournir les informations les plus précises possibles sur la localisation de leurs réseaux. Ces échanges se font désormais via le guichet unique :

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Comme l'ont montré les présentations des intervenants : **Jean BOESCH**, en charge de la sécurité des équipements à risques et des réseaux au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et **Denis ROYNETTE**, président de l'observatoire national DT-DICT, ces dispositions réglementaires ont déjà permis de faire diminuer nettement les dommages par exemple sur les canalisations de gaz et de transport de matières dangereuses : moins 30 % en 4 ans sur la France entière. En Bretagne, les endommagements constatés par GRDF sont passés de 192 en 2011 à 116 en 2016, soit une diminution de 40 % en 4 ans.

Le colloque a permis de présenter un certain nombre de bonnes pratiques et d'outils à la disposition des entreprises et des collectivités, comme des guides pratiques techniques ou la possibilité des investigations complémentaires préalables aux travaux, détaillées par **Robert OLIVÉ**, président de la Fédération Nationale des Entreprises de Détection de Réseaux Enterrés.

* L'observatoire régional DT-DICT rassemble des fédérations professionnelles dont la Fédération des Travaux Publics et la Fédération du Bâtiment, des exploitants de réseaux, des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des collectivités locales, et des acteurs de la prévention. L'État représenté par la DREAL y participe également. C'est le lieu privilégié permettant l'échange, le partage d'expériences, l'analyse statistique des causes des dommages aux ouvrages et la diffusion des bonnes pratiques.

Contacts presse :

DREAL Bretagne : Marie VERGOS – Tél. 02 99 33 42 11 – marie.vergos@developpement-durable.gouv.fr

Pour renforcer encore la sécurité de tous, la réglementation prévoit de nouvelles obligations qui ont été expliquées : la formation des intervenants sur les chantiers, à travers l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, qui entrera en vigueur à partir de 2018 et le déploiement progressif à partir de 2019 pour les communes de l'établissement de fonds de plans partagés et standardisés, permettant d'améliorer le repérage précis des réseaux sur le terrain. Élus et services de **Lorient Agglomération** et **Rennes Métropole** ont pu témoigner de leur retour d'expérience et des démarches qu'ils ont d'ores et déjà engagées sur le sujet.

Particuliers, entreprises et collectivités sont concernés par la prévention des accidents liés aux endommagements des réseaux. Même si les dommages aux canalisations restent une exception au regard du nombre de chantiers réalisés chaque année, la prévention impose de tout mettre en œuvre pour les éviter. Chacun doit donc rester vigilant et mobilisé au quotidien pour améliorer les conditions de sécurité pour le déroulement des chantiers.